

LOI PJJ

Reconnaissance de tous les diplômes des Toiletteurs canins, félins, NAC



MERCREDI
10 novembre
2021



Chers Adhérents

Nous avons pris connaissance d'une proposition d'article additionnel, 7 bis nouveau (amendement 38) concernant les toiletteurs canin & félin sur la PJJ (Projet de loi en faveur de l'activité professionnelle indépendante) http://www.senat.fr/enseignement/2021-2022/55/Amdt_38.html

Au départ, il était mentionné que seuls les toiletteurs professionnels titulaires du CTM ou BTM pourraient exercer leur métier. Or, actuellement 2000 toiletteurs en France sont titulaires du **CTC (Certificat de Toiletteur Canin)**. Ce diplôme n'apparaissait pas dans cet article. Nous avons dénoncé cet article et nous avons été entendu, puisque le Sénat a rajouté la mention « **soit d'autres qualifications professionnelles délivrant des connaissances équivalentes (conformément à l'arrêté du 4 février 2012 précisant les qualifications professionnelles requises pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie domestiques)** » n'excluant aucunes certifications inscrites au Répertoire National des Certifications Professionnelles (CTC, CTM ou encore BTM) et/ou délivrée par la Fédération Française des Artisans du Toilettage Animalier. Nous rappelons que le **Certificat de Toiletteur Canin**, ou CTC, est une certification professionnelle enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles : il s'agit d'un titre certifié sous contrôle de l'État. Déposé le mercredi 27 octobre 2021 et renvoyé à la commission spéciale chargée d'examiner ce projet de loi, nous participons et suivons pour vous l'évolution de ce texte en n'oubliant aucunes qualifications reconnues.

Pour plus d'informations :

<https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/dossiers/DLR5L15N43599>

Bien cordialement

René Michau
Président du PRODAF